

**Décision du directeur général de
l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2015
portant désignation du directeur des enchères pour l'attribution des fréquences de la
bande 700 MHz par intérim**

Le directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, publié au *Journal officiel* de la République française le 9 juillet 2015 ;

Vu la décision n° 2015-0825 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 juillet 2015 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, et notamment son article 3 ;

Vu la décision fixant l'organisation des services de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 mai 2015 ;

Vu les modalités pratiques pour le déroulement de la phase d'enchères de l'appel à candidatures pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, transmises aux candidats 13 octobre 2015, et notamment son paragraphe 3 ;

Décide :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Loutrel, directeur général et directeur des enchères, M. Rémi Stefanini, directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers, est désigné directeur des enchères pour l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz prévue par la décision n° 2015-0825 susvisée.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Loutrel, directeur général et directeur des enchères, et de M. Rémi Stefanini, directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers, Mme Isabelle Caron, directrice des affaires juridiques, est désignée directrice des enchères pour l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz prévue par la décision n° 2015-0825 susvisée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Loutrel, directeur général et directeur des enchères, de M. Rémi Stefanini, directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers, et de Mme Isabelle Caron, directrice des affaires juridiques, Mme Elisabeth Suel, chef de l'unité procédures, fréquences, audiovisuel et interconnexion de la direction des affaires juridiques, est désignée directrice des enchères pour l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz prévue par la décision n° 2015-0825 susvisée.

Article 4 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Le directeur général

Benoit LOUTREL